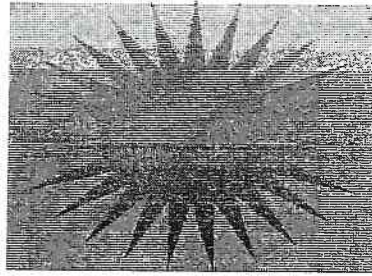


COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération N°2006/02/01

L'an deux mille six, le lundi 06 février, à 18 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois se sont réunis à la salle des fêtes d'Eyvirat, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD.

Nombre de délégués communautaires : 31
Présents : 28
Votants (dont 2 pouvoirs) : 30

Date de la convocation : 24 janvier 2006

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Bernard MAZOUAUD, Bernard ANGELI, Mireille AUGÉIX, Annie BARNAGAUD, Gilles BERNEGOUE, Brigitte BIJOU, Gabriel BOUTAUDOU, Jacques BRANDISSOU, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Michel CHAPEYROUX, Jean-Pierre DELFAUD, Gérard DEVAUX, Guy DUBOIS, Jean-Pierre DUCROS, Guy Robert DUVERNEUIL, Guy DUVIVIER, Gilbert FRANCOIS, Pascal GADEAUD, Jean-Pierre GARCIA, Paul JACQMIN, Jean-Pierre MARTINET, Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude PASSELERGUE, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Frédéric VILHES.

Etaient absents (excusés ou remplacés): Didier GRENOUILLET (donne pouvoir à Bernard ANGELI), Pierre-Yves THEAUD, Laurent TRELY (donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD).

Mme Mireille AUGÉIX a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des cartes communales de Bussac, Eyvirat, St Front d'Alemps et Valeuil

Le Président informe l'Assemblée que 4 nouvelles cartes communales ont été approuvées par les conseils municipaux : Bussac le 23.01.06, Eyvirat le 20.01.06, St Front d'Alemps le 23.01.06 et Valeuil le 13.01.06.

Vu la loi SRU du 13.12.2000 et la loi UH du 02.07.03,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 124-2, l'article R.123-19 définissant les modalités de l'enquête publique et l'article L. 421-2-1 relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Biras le 14.04.05, Bourdeilles le 08.04.05, Bussac le 13.04.05, Eyvirat le 18.04.05, St Front d'Alemps le 18.04.05, St Julien

de Bourdeilles le 18.04.05, Sencenac Puy de Fourches le 05.04.05 et Valeuil le 08.04.05, arrêtant les projets de cartes communales et autorisant leur mise à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21.04.05 arrêtant les projets de cartes et les soumettant à enquête publique,

Vu l'arrêté communautaire du 09 mai 2005 soumettant les cartes communales à l'enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005,

Vu les conclusions de la Commission d'enquête,

Vu les réunions de concertation avec les personnes publiques associées,

Vu les délibérations des Conseils municipaux approuvant les cartes communales de Bussac le 23.01.06, Eyvirat le 20.01.06, St Front d'Alemps le 23.01.06 et Valeuil le 13.01.06,

Considérant la réalisation d'une étude conformément à l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme afin de réduire la marge de recul de la future zone d'activités économiques de Valeuil située le long de la RD 939 classée à grande circulation,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les corrections apportées aux cartes communales de Bussac, Eyvirat, St Front d'Alemps et Valeuil ne mettent pas en cause l'économie du projet soumis à enquête publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'approuver les cartes communales de Bussac, Eyvirat, St Front d'Alemps et Valeuil telles que présentées au conseil communautaire,

Dit que la présente délibération, celles des communes susvisées et l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal, diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant les cartes communales,

Dit que les cartes communales seront tenues à disposition du public dans les mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

Charge le Président d'effectuer les formalités nécessaires et de signer tous les documents en résultant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



DECISION PUBLIEE le 17.02.06

NOTIFIEE le 17.02.06

VALEUIL, le 17.02.06

Le Président,

